

**Le Président du Centre de gestion,**

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale  
Vu le décret n° 2002-870, modifié, du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires,  
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 9,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,  
Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,  
Considérant les attestations établies par le CNFPT précisant que les agents ont accomplis la totalité de leur obligation de formation de professionnalisation pour les périodes révolues,  
Considérant l'article 9 du décret 2010-329 modifié du 22 mars 2010 disposant que la proportion de nominations susceptibles d'être prononcées au titre du 2° des articles 4 et 6 est fixée à raison d'un recrutement pour deux nominations intervenues dans l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion,  
Considérant que le nombre de recrutements intervenus, est moins favorable que l'application de la clause de sauvegarde, qui permet d'ouvrir 11 postes à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Considérant les Lignes Directrices de Gestion (4) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 25 février 2025,

**Arrête :**

**Article 1 – Liste d'aptitude :** La liste d'aptitude prévue aux I et II de l'article 8 du décret portant statut particulier des rédacteurs territoriaux est établie comme suit pour l'année 2025 :

- Mme Céline CHAPPERON, adjoint administratif principal de 1ère classe, Flers Agglo,
- Mme Céline CHRETIEN, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de L'Aigle,
- Mme Myriam DEBROISE, adjoint administratif principal de 1ère classe, Sirtom de Flers-Condé,
- Mme Agnès JOUHANNET, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Sablons sur Huisne,
- Mme Sylvie LANGEARD, adjoint administratif principal de 1ère classe, CDC Andaine Passais,
- Mme Myriam LEBERRIAIS, adjoint administratif principal de 1ère classe, Terres d'Argentan Interco,
- Mme Meiggie LECUREUIL, adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS,
- Mme Valérie LERAY, adjoint administratif principal de 1ère classe, CDC Domfront Tinchebray Interco,
- Mme Sabrina MARIE, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Saint Pierre du Regard,
- Mme Véronique MERCIER, adjoint administratif principal de 1ère classe, Smirtom de la Région de l'Aigle,
- Mme Noëlle RAGOT, adjoint administratif principal de 1ère classe, Commune de Gouffern en Auge.

**Article 2 : Durée d'inscription** : La liste d'aptitude prend effet **au 1<sup>er</sup> juillet 2025**. Elle est établie pour deux ans. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître au Centre de Gestion de l'Orne avant le 31 mai 2027 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 31 mai 2028 pour une quatrième année.

**Article 3 - Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 - Exécution** : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 26 juin 2025



Le Président  
ORNE  
Francis AIVAR

The image shows a circular official stamp of the Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne. The stamp contains the text 'Le Président' at the top, 'ORNE' in the center, and 'Francis AIVAR' at the bottom. A five-pointed star is located at the bottom center of the stamp. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.